



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022
Compte-rendu sommaire

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, FRAUX.

A l'exception de : Monsieur JOUBERT, Madame ROBERT et Monsieur BELLINOT, excusés.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JARDIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

✍

Monsieur le Maire communique sur le soutien de Pornichet au peuple Ukrainien.

✍

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

✍

Monsieur le Maire apporte une information sur la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2021.

✍

1/ SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS D’ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) – AUTORISATION

Suite à l’exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Autorise le versement d’une subvention de 5 000 € au fonds d’action extérieure des collectivités territoriales « Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit ».
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer tout acte permettant de mobiliser cette aide.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

2/ MAINTENANCE ET CONDUITE D’EXPLOITATION AVEC INTERESSEMENT SUR LES ECONOMIES D’ENERGIES DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D’EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE TRIGNAC, DONGES, PORNICHET, BESNE, SAINT-NAZAIRE, LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE (CARENE) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l’exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 29 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et la conduite d’exploitation avec intéressement sur les économies d’énergies des équipements de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation, désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

3/ PRESTATIONS DE LOCATION DE VEHICULES, D’ENGINS ET DE MATERIELS – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE MONTOIR-DE-BRETAGNE, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, PORNICHET, SAINT-JOACHIM, SAINT-NAZAIRE, LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE (CARENE) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l’exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de location de véhicules, d’engins et de matériels, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

4/ CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE, LA CARENE ET SES AUTRES COMMUNES MEMBRES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative aux modalités de financement du centre de vaccination de grande dimension entre la Commune de Saint-Nazaire, la CARENE et ses autres Communes membres.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer ainsi que tous documents y afférents.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget correspondant.

5/ CESSION DE MATERIEL – STRUCTURE GONFLABLE BULLE DU NINON TENNIS CLUB – AUTORISATION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la cession d'une bulle pour terrain de tennis à la Ville d'Avesnes sur Helpe au prix de 12 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer tous les documents nécessaires.

6/ CESSION DE MATERIEL – MINI-PELLE – AUTORISATION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la cession d'une mini-pelle YANMAR VIO 20 Cabine à ATLANTIQUE MATERIEL COMPAC au prix de 15 517 € (numéros d'inventaires 130035 et 200388).
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer tous les documents nécessaires.

7/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 3 abstentions (Monsieur NICOSIA, Madame DIVOUX et Madame FRAUX),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

8/ INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT MISSION ET FORMATION – MODIFICATIONS

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, par 27 votes pour, 2 contre (Monsieur NICOSIA et Madame DIVOUX) et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Autorise le paiement des frais de déplacements pour mission et formation continue pour les personnels et pour les étudiants stagiaires, sur production de justificatifs de paiement, dans la limite des frais réellement engagés et, conformément aux plafonds suivants :

Mission	Hébergement	> taux de base : 70€ > grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et métropole du grand Paris : 90€ > Paris : 110€
	Repas	> 17€50 par repas
Transport	Avion	> lorsque l'intérêt du service le justifie, lorsque ce moyen de transport est le plus adapté à la nature du déplacement, et lorsqu'il s'agit du moyen de transport le moins cher, mais non autorisé si un trajet de moins de 2h30 en train est possible.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

9/ COMITE SOCIAL TERRITORIAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS – DECISION RELATIVE AU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, par 29 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, et à cinq le nombre de représentant suppléants.
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- Décide le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité lors des réunions du Comité Social Territorial.

10/ SERVICE PARC AUTOMOBILE TRANSPORT – SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET LA CARENE – EXTENSION A LA VILLE DE PORNICHET

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de poursuivre la définition des modalités de mise en œuvre pratique du partenariat au cours de cette année 2022.
- Autorise la Ville de Saint-Nazaire à piloter la rédaction d'une convention de service commun qui sera soumise aux différentes instances fin 2022.

11/ DENOMINATIONS DE VOIES – OPERATIONS « LA RESIDENCE DES FORGES » ET « LE CLOS DU CHAMP CADO » – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, à l'unanimité,

- Approuve les dénominations des voies desservant les opérations « La Résidence des Forges » pour le secteur nord et « Le Clos du champ Cado » pour le secteur sud comme suit :
 - Avenue des Forgerons, pour la voie desservant l'opération « La Résidence des Forges ».
 - Impasse du Champ Cado, pour la voie desservant l'opération « Le Clos du champ Cado ».

12/ PORNICHET SELECT 6.50 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LOIRE-ATLANTIQUE COURSE AU LARGE (LA CL), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET - LA BAULE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Loire-Atlantique Course au Large (LA CL), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet pour l'organisation de la Pornichet Select 6,50.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2022-1 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2022-4 portant acquisition d'une concession de plaque sur totem au « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- Décision n°2022-7 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2022-9 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 182 €.
- Décision n°2022-14 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.

2/ Finances

- Décision n°2021-561 approuvant la demande de subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique, à hauteur de 20 000 €, pour l'organisation de l'édition 2022 du meeting aérien Pornichet Plein Vol.
- Décision n°2021-562 approuvant la demande de subvention au Conseil Régional des Pays de la Loire, à hauteur de 20 000 €, pour l'organisation de l'édition 2022 du meeting aérien Pornichet Plein Vol.
- Décision n°2022-18 approuvant le renouvellement de l'adhésion à Images en Bibliothèques pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 110 € TTC.
- Décision n°2022-20 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 15,24 € TTC.
- Décision n°2022-21 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'ACIM (Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale) pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 60 € TTC.
- Décision n°2022-53 portant modification à compter du 15 mars 2022 de la décision portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le marché de Pornichet et les marchés artisanaux saisonniers.
- Décision n°2022-94 approuvant le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 600 € TTC.

3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2021-460 approuvant l'offre financière de la société Rai-Tillières pour la fourniture de tapis de plage spéciaux pour les Personnes à Mobilité Réduite, pour un montant de 12 402,42 € TTC.
- Décision n°2021-471 approuvant le contrat de prestation avec la compagnie Balala pour une représentation du spectacle « Flopin la lune » au multi-accueil Les P'tits Dauphins, le 15 janvier 2022, pour un montant de 560 € TTC.
- Décision n°2021-472 approuvant le contrat de prestation avec la compagnie Balala pour une représentation du spectacle « La vie en couleurs » au multi-accueil Les Petits Matelots, le 29 janvier 2022, pour un montant de 560 € TTC.
- Décision n°2021-478 approuvant l'offre financière de la société Achat Vente Matériel pour la fourniture d'une mini-pelle Sunway et d'une remorque Gourdon, pour un montant de 45 287,70 € TTC.
- Décision n°2021-511 approuvant l'avenant de prolongation avec la société COVED concernant les prestations de nettoyage des marchés aux comestibles, du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, pour un montant de 27 790 € HT, hors révisions.
- Décision n°2021-567 approuvant le contrat de prestation avec l'association le Croqu'Notes pour l'animation de 6 ateliers d'éveil musical au relais Petite Enfance, au premier semestre 2022, pour un montant total de 634,30 € TTC incluant les frais de déplacement et de cotisation.
- Décision n°2021-580 approuvant la convention avec Les Rencontres de Danse Aérienne pour l'encadrement de l'activité drapé aérien, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'hiver 2022, pour un montant de 900 € TTC.
- Décision n°2021-581 approuvant la convention avec le centre équestre de Niro pour l'encadrement de l'activité équitation, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'hiver 2022, pour un montant de 180 € TTC.
- Décision n°2021-582 approuvant les offres techniques et financières des sociétés relatives aux travaux d'impression pour les besoins de l'ensemble des services de la Commune, réparties comme suit :
 - ✓ Lot 1 – Brochures et magazines : accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents avec remise en concurrence à chaque besoin, pour un montant maximum de 70 000 € HT pour 2 ans, attribué aux sociétés Editions Offset 5, Edicolor Print, La Nouvelle Imprimerie.
 - ✓ Lot 2 – Flyers, dépliants, cartons d'invitation, affichettes : accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents avec remise en concurrence à chaque besoin, pour un montant maximum de 20 000 € HT pour 2 ans, attribué aux sociétés Editions Offset 5, Edicolor Print, La Nouvelle Imprimerie.
 - ✓ Lot 3 – Affiches grand format : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire attribué à la société Publitex, pour un montant maximum de 3 000 € HT pour 2 ans.

Ces marchés sont conclus du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Ils sont renouvelables, par tacite reconduction, dans la limite de deux fois une année, pour un montant maximum de 35 000 € HT pour le lot 1, 10 000 € HT pour le lot 2 et 1 500 € HT pour le lot 3 pour chaque reconduction.

- Décision n°2021-586 approuvant les offres financières des sociétés relatives au marché de livraison et fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Ville de Pornichet. Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'ensemble des lots sans minimum et avec maximum. Les lots sont attribués comme suit :
 - ✓ Lot 1 – Viande fraîche de poulet labellisée, conventionnelle : attribué à la société de distribution Avivole pour un montant maximum de 20 000 € HT.
 - ✓ Lot 2 – Viande fraîche ou cuite de dinde et abats labellisés, conventionnels : attribué à la société de distribution Avivole pour un montant maximum de 22 000 € HT.
 - ✓ Lot 4 – Viande fraîche ou cuite de canard et pintade labellisée, conventionnelle : attribué à la société de distribution Avivole pour un montant maximum de 7 500 € HT.

- ✓ Lot 5 – Viande fraîche ou cuite de bœuf labellisée, conventionnelle : attribué à la société Achille Bertrand pour un montant maximum de 15 000 € HT.
 - ✓ Lot 6 – Viande fraîche ou cuite de veau labellisée, conventionnelle : attribué à la société Passion Froid Ouest pour un montant maximum de 15 000 € HT.
 - ✓ Lot 7 – Viande fraîche ou cuite d'agneau labellisée, conventionnelle : attribué à la société Passion Froid Ouest pour un montant maximum de 13 000 € HT.
 - ✓ Lot 8 – Viande fraîche ou cuite de porc labellisée, conventionnelle : attribué à la société Passion Froid Ouest pour un montant maximum de 15 000 € HT.
 - ✓ Lot 9 – Charcuterie labellisée, conventionnelle : attribué à la société Achille Bertrand pour un montant maximum de 10 000 € HT.
 - ✓ Lot 10 – Produits laitiers et ovoproduits labellisés, conventionnels ou issus de la filière biologique : attribué à la société Passion Froid Ouest pour un montant maximum de 35 000 € HT.
 - ✓ Lot 11 – Fromage à la coupe labellisé, conventionnel ou issu de la filière biologique : attribué à la société Pro à Pro pour un montant maximum de 11 000 € HT.
 - ✓ Lot 13 – Entrées fraîches et produits de la mer élaborés : attribué à la société Passion Froid Ouest pour un montant maximum de 5 000 € HT.
 - ✓ Lot 14 – Fruits et légumes frais labellisés, conventionnels ou issus de la filière biologique : attribué à la société Fruidis pour un montant maximum de 35 000 € HT.
 - ✓ Lot 15 – Fruits et légumes frais de 4^{ème} et 5^{ème} gamme conventionnels : attribué à la société Fruidis pour un montant maximum de 7 000 € HT.
 - ✓ Lot 18 – Fruits et légumes frais de 4^{ème} et 5^{ème} gamme labellisés ou issus de la filière biologique : attribué à la société Terre Azur Pays de Loire pour un montant maximum de 48 000 € HT.
 - ✓ Lot 19 – Produits surgelés conventionnels ou issus de la filière biologique : attribué à la société Passion Froid Ouest pour un montant maximum de 85 000 € HT.
 - ✓ Lot 20 – Produits d'épicerie labellisés, conventionnels ou issus de la filière biologique : attribué à la société Transgourmet pour un montant maximum de 40 000 € HT.
 - ✓ Lot 21 – Epices issues de la filière biologique : attribué à la société Pro à Pro pour un montant maximum de 3 000 € HT.
 - ✓ Lot 22 – Céréales, légumineux et pâtes labellisés ou issus de la filière biologique : attribué à la société Pro à Pro pour un montant maximum de 10 000 € HT.
 - ✓ Lot 23 – Préparations végétales avec produits issus de la filière biologique : attribué à la société Team Ouest Distralis pour un montant maximum de 7 500 € HT.
 - ✓ Lot 25 – Pains frais bio : attribué à la société Manger Bio pour un montant maximum de 30 000 € HT.
- Décision n°2022-3 approuvant le contrat d'intervention pour des séances d'analyse de la pratique du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tites Ficelles » par Madame MACE, psychologue clinicienne, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant total de 1 771 € TTC.
 - Décision n°2022-5 approuvant les offres financières des sociétés relatives aux petits lots du marché de livraison et fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Ville de Pornichet attribués comme suit :
 - ✓ Lot 3 – Viande fraîche ou cuite de lapin labellisée, conventionnelle : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, attribué à la société La Ferme du Bois de Boule pour un montant maximum de 2 500 € HT.
 - ✓ Lot 12 – Produits laitiers en grand conditionnement labellisés ou issus de la filière biologique : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, attribué à la société SCEA Gineau pour un montant maximum de 7 000 € HT.
 - ✓ Lot 16 – Pommes et poires fraîches labellisées ou issues de la filière biologique : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, attribué à la société Provinces Bio pour un montant maximum de 8 000 € HT.

- ✓ Lot 17 – Fruits rouges frais : accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents avec remise en concurrence, attribué à la société Burban, pour un montant maximum de 4 000 € HT.
- ✓ Lot 24 – Galettes et crêpes fraîches : pas d'attributaire sur ce lot.
- Décision n°2022-6 approuvant le contrat d'assistance « Argent » pour les progiciels Planitec Essentiel et Portail de réservation conclu avec la société Jesplan pour une durée de un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant de 1 004,39 € TTC. Le contrat est renouvelable tacitement par période de un an jusqu'au 31 décembre 2025 et le montant sera révisé annuellement selon l'indice Syntec.
- Décision n°2022-8 approuvant le contrat de maintenance pour le progiciel Suffrage Web conclu avec la société Logitud pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de 660,91 € TTC. Le contrat est renouvelable tacitement par période de un an jusqu'au 31 décembre 2024 et le montant sera révisé annuellement selon l'indice Syntec.
- Décision n°2022-17 approuvant le contrat de maintenance pour le progiciel Avenir conclu avec la société Logitud pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de 194,72 € TTC. Le contrat est renouvelable tacitement par période de un an jusqu'au 31 décembre 2024 et le montant sera révisé annuellement selon l'indice Syntec.
- Décision n°2022-19 approuvant l'offre financière de la société Elancité pour la fourniture de 10 radars pédagogiques, pour un montant de 19 221,60 € TTC.
- Décision n°2022-28 approuvant le contrat d'assistance Jardisoft pour les prestations Jardicad conclu avec la société Média Softs pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de 582 € TTC. Le contrat est renouvelable tacitement par période de un an jusqu'au 31 décembre 2024 et le montant sera révisé annuellement selon l'indice Syntec.
- Décision n°2022-34 approuvant la convention de mandat pour la commande d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative à l'aide à la passation de contrats d'exploitation de bâtiments, avec intéressement sur les économies d'énergie auprès de l'UGAP. La convention de mandat est conclue entre la CARENE et la Commune de Pornichet pour une rémunération symbolique de 1 €.
- Décision n°2022-37 approuvant l'offre financière de la société M3 pour le contrat d'entretien d'un véhicule tractopelle JCB 3CX, pour une durée de deux ans du 7 janvier 2022 au 6 janvier 2024 pour un montant de 1 743,60 € TTC.
- Décision n°2022-39 approuvant l'avenant n°1 au contrat de prestation conclu avec la compagnie Balala pour le spectacle « Flopin la lune » au multi-accueil Les P'tits Dauphins. L'avenant n°1 reporte la représentation prévue initialement le 15 janvier 2022 au 2 avril 2022. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.
- Décision n°2022-49 approuvant l'offre technique et financière de la société Groupe Facility concernant la collecte des corbeilles à papier sur la Commune de Pornichet. Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2022, renouvelable 3 fois par tacite reconduction de 12 mois chacune.

4/ Etudes et travaux

- Décision n°2021-362 approuvant l'avenant n°3 au lot n°1 – démolition - curage - désamiantage relatif à la construction d'une salle polyvalente et d'une salle de cinéma et attribué à la société SDIGC. L'avenant n°3 porte sur une moins-value d'un montant de 16 452 € TTC correspondant à des prestations non réalisées (protection et élagage des végétaux, renforcement de structure, évacuation des gravais, ...). Ces prestations ont été réalisées par la société COLAS dans le cadre du lot n°15 – VRD et en accord avec la société SDIGC.
- Décision n°2021-499 autorisant Monsieur le Maire à procéder au dépôt du permis d'aménager relatif à l'aménagement du Front de Mer.

- Décision n°2021-574 approuvant l'offre technique et financière de la société Sturno pour la pose de fourreaux sono et vidéo, avenue du Général De Gaulle, pour un montant de 10 804,42 € TTC.
- Décision n°2022-15 approuvant l'offre technique et financière de la société Esvia pour la réalisation des travaux de signalisation routière horizontale sur l'ensemble de la Commune de Pornichet. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification et pourra être reconduit pour la même durée 3 fois. Le montant minimum de cet accord-cadre est fixé à 15 000 € HT et à 200 000 € HT pour le maximum.
- Décision n°2022-16 approuvant l'offre technique et financière de la société Biard pour le remplacement de l'équipement frigorifique du local poubelles de la cuisine centrale, pour un montant de 5 812,80 € TTC.
- Décision n°2022-23 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la durée des prestations effectuées par la société Celtic Marine Services pour la mise en place des chenaux de navigation (bouées et corps morts) par moyens nautiques et dépose après la saison estivale jusqu'à la fin de l'année 2022.

5/ Culture

- Décision n°2021-216 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Ulysse Maison d'Artistes pour le spectacle « Le dernier jour » pour la date du 14 février 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 3 376 € TTC incluant les frais de transport. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-535 approuvant le contrat de cession conclu avec les Productions de l'Explorateur pour le spectacle de François MOREL « J'ai des doutes » pour les dates des 1^{er} et 2 avril 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 18 990 € TTC incluant les frais de transport et d'hébergement. La Ville prend en charge les diners de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-538 approuvant le contrat de cession conclu avec les Producteurs compagnie Focus asbl, compagnie Chaliwaté asbl et Drôle de Dames SAS pour le spectacle « Dimanche » pour les dates des 28 et 29 mars 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 12 882,80 € HT (TVA à 5,5% applicable uniquement sur la part facturée par Drôle de Dames SAS soit 131,38 €) incluant les frais de transport et de défraiements. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-551 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur l'association NGC25 pour le spectacle « Le syndrome de Pénélope » pour la date du 15 mars 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 6 277,25 € TTC incluant les frais de transport. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-559 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur 709 Production pour le spectacle « Le bal des griots » pour la date du 15 mars 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 5 802,50 € TTC incluant les frais de transport. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-572 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Furax pour le spectacle « Icare d'Emily Loizeau » pour la date du 8 avril 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 6 330 € TTC incluant les frais de transport. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-575 approuvant le contrat de cession conclu avec Gommette Production pour la représentation de Tiki Sisters pour la date du 18 décembre 2021, pour un montant de 1 800,25 € TTC, incluant les frais de déplacement et les défraiements repas de l'équipe artistique. La Ville prend en charge les frais de SACEM.

- Décision n°2021-576 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur O.P.U.S. pour le spectacle « Le grand débarras » pour les dates des 12 et 13 juillet 2022 dans le cadre du festival Les Renc'Arts à Pornichet, pour un montant de 15 883,03 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2022-11 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Emile et une nuit Productions pour le spectacle « Marjolaine Piémont – sans le superflu » pour la date du 26 février 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 1 500 € TTC incluant les frais de transport. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2022-13 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur SASU Kalmia Productions pour le spectacle « Thérèse – même pas mal » pour la date du 8 avril 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 1 582,50 € TTC incluant les frais de transport. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2022-25 approuvant le contrat de co-réalisation avec l'association Orchestre Symphonique de Saint-Nazaire pour le spectacle « Haydn et Mozart » pour la date du 6 mars 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant correspondant à 40% de la recette de la billetterie nette (hors TVA) au-delà de 200 places payantes. De 0 à 200 places, 100% de la billetterie est reversée à l'association Orchestre Symphonique de Saint-Nazaire. D'autre part, l'exploitation du bar est confiée à l'association.

6/ Patrimoine

- Décision n°2022-32 approuvant le bail entre la Ville de Pornichet, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique et Monsieur le Commandant de la base de défense Angers – Le Mans – Saumur pour la mise à disposition, au profit de la Gendarmerie Maritime de la Brigade Nautique de Pornichet, de l'ensemble immobilier situé 19 avenue des Petites Orphelines. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2028, le montant de la redevance annuelle s'élevant à 19 635 €, hors charges, révisable annuellement.
- Décision n°2022-74 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 1^{er} étage, établie entre la Commune de Pornichet et Madame Capucine GAILLET. La convention est conclue pour la période allant du 4 avril 2022 au 30 juin 2022, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 100 € sera déposée à la signature de la convention.
- Décision n°2022-75 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 1^{er} étage, établie entre la Commune de Pornichet et Madame Fanny LASPRESES-KACZMAREK. La convention est conclue pour la période allant du 4 avril 2022 au 31 août 2022, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 100 € sera déposée à la signature de la convention.
- Décision n°2022-76 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 1^{er} étage, établie entre la Commune de Pornichet et Madame Ilona MAINGAULT. La convention est conclue pour la période allant du 19 avril 2022 au 31 août 2022, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 100 € sera déposée à la signature de la convention.

- Décision n°2022-77 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 2^{ème} étage, établie entre la Commune de Pornichet et Madame Clara BIDARD DE LA NOE. La convention est conclue pour la période allant du 19 avril 2022 au 30 septembre 2022, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 100 € sera déposée à la signature de la convention.
- Décision n°2022-78 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 2^{ème} étage, établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur Hugo HAMON. La convention est conclue pour la période allant du 8 juillet 2022 au 1^{er} août 2022, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 100 € sera déposée à la signature de la convention.
- Décision n°2022-83 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire d'un logement sis 25 avenue de Saint-Sébastien, établie entre la Commune de Pornichet et la Société des Courses de la Côte d'Amour. L'avenant n°2 proroge la convention jusqu'au 30 avril 2022. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

7/ Ester en justice

- Décision n°2022-42 portant défense des intérêts de la Ville de Pornichet dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur BERTRAND (dossier n°2200945-2) demandant l'annulation de la délibération n°21.11.10 du 24 novembre 2021.
- Décision n°2022-87 portant défense des intérêts de la Ville de Pornichet dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Madame BRAMETZ (dossier n°2202566-12 – requête en référé suspension) demandant la suspension de l'arrêté de permis de construire n°04413220T1099.

Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie

La séance est levée à 20 heures 15.

Vu pour être affiché le 25 mars 2022 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Pornichet, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR